

Décret n° 2021-335 du 6 juillet 2021  
relatif aux attributions du ministre des transports, de l'aviation  
civile et de la marine marchande

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le décret n° 2021-300 du 12 mai 2021 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2021-301 du 15 mai 2021 portant nomination des membres du Gouvernement,

DECRETE :

**Article premier :** Le ministre des transports, de l'aviation civile et de la marine marchande exécute la politique de la Nation dans les domaines des transports, de l'aviation civile et de la marine marchande.

A ce titre, il est chargé, notamment, de :

- élaborer la réglementation dans les domaines des transports et de la marine marchande ;
- veiller à l'application de la réglementation relative aux différents modes de transports ;
- régler les questions relatives aux transports maritime, routier, aérien, ferroviaire et fluvial et aux plates-formes multimodales ;
- veiller à l'application des conventions internationales en matière de transports ;
- participer à l'élaboration et au suivi des programmes de recherche concernant les transports ;
- proposer et prendre toutes mesures législatives et réglementaires susceptibles de favoriser le développement des activités maritimes et portuaires ainsi que le développement du commerce par voie maritime ;
- participer à l'élaboration des accords de coopération dans les domaines maritime et portuaire et veiller à leur application ;
- veiller à la mise en œuvre des conventions internationales dans les secteurs maritime et portuaire ;

- assurer la gestion des espaces maritimes sous juridiction congolaise et garantir l'exploitation rationnelle des ressources maritimes, biologiques et non biologiques.

**Article 2 :** Le ministre des transports, de l'aviation civile et de la marine marchande, pour l'exercice de ses attributions, a autorité sur l'ensemble des services de son ministère et exerce la tutelle sur les organismes qui relèvent de sa compétence tels que déterminés par les textes relatifs à l'organisation du ministère des transports, de l'aviation civile et de la marine marchande.

**Article 3 :** Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo. /-

2021-335

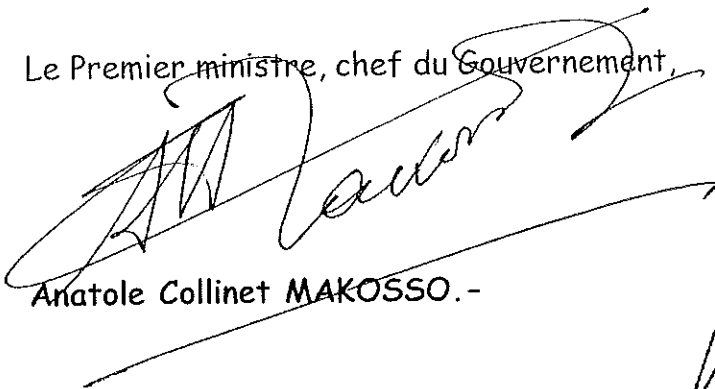
Fait à Brazzaville, le 6 juillet 2021



Denis SASSOU-N'GUESSO.-

Par le Président de la République,

Le Premier ministre, chef du Gouvernement,



Anatole Collinet MAKOSSO.-